



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-100 portant déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, et cessibilité, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, des lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro et nécessaires à sa réalisation

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu la délibération n°068 du 5 juillet 2018 du conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, ainsi qu'à la cessibilité, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, des lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro ;
- Vu le courrier du maire de la commune de Châtenay-Malabry en date du 25 juillet 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-190 du 7 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, concernant le projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry ;

- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 28 janvier au vendredi 22 février 2019 ;
- Vu** les insertions dans la presse (dans Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 15 janvier 2019 pour la première parution, et le 29 janvier 2019 pour le rappel) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Châtenay-Malabry le 14 mai 2019 ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le lundi 28 janvier 2019, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le maire de Châtenay-Malabry le 22 mars 2019 ;
- Vu** le rapport daté du 22 mars 2019 et réceptionné le 1^{er} avril 2019 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, en date du 22 mars 2019, par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, en date du 22 mars 2019, par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** le courrier du maire de Châtenay-Malabry, en date du 26 avril 2019, sollicitant de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro sur la commune de Châtenay-Malabry et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro sur la commune de Châtenay-Malabry.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Ville de Châtenay-Malabry est autorisée à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry et nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Ville de Châtenay-Malabry, les lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry et nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, tels que désignés sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Châtenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 21 MAI 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON